



République Française

Département de la Somme

**VILLE DE CAMON**

**DECISION DU MAIRE**

**Décision du Maire, prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales), portant cession de la mobylette Peugeot Fox à Mme Christelle ISAMBERT**

Le Maire de la Ville de CAMON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal de CAMON en date du 24 mai 2020 pour laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre certaines des décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé,

**CONSIDERANT** que la mobylette Peugeot Fox, propriété de la commune, ne sera plus utile dans le cadre des missions qui relèvent des fonctions des agents municipaux,

**CONSIDÉRANT** la publicité faite auprès de l'ensemble des agents communaux via une note de service, sur la période du 27 mars au 14 avril 2025, les informant de la volonté de céder le véhicule à l'agent proposant l'offre la mieux-disante,

**CONSIDÉRANT** l'offre de Christelle ISAMBERT, agent technique, qui a remis une offre d'un montant de 200 euros,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : la mobylette Peugeot Fox est cédée à Mme Christelle ISAMBERT, agent technique communal, au prix de 200 euros.

**ARTICLE 2** : Cette recette sera imputée à l'article 775 du budget communal.

**ARTICLE 3** : Le véhicule cédé est retiré de l'inventaire de la Ville.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette cession.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions et arrêtés de la commune.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Maire de CAMON est chargé de l'exécution de la présente décision.

Ampliation transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Somme
- Le Comptable public

Fait à CAMON, le 15 avril 2025.

DC n°2025-04-004

Le Maire,  
Jean-Claude RENAUX

